

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
17 avril 2001
Français
Original: arabe

**Lettre datée du 13 avril 2001, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent de l'Iraq auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une lettre, en date du 8 avril 2001, que vous adresse le Ministre des affaires étrangères de la République d'Iraq, M. Mohammad Saïd Al-Sahaf. Dans sa lettre, le Ministre fait référence à l'Article 51 de la Charte des Nations Unies, qui mentionne le droit de légitime défense des États, et appelle l'attention sur l'incapacité du Conseil de sécurité à s'acquitter de ses responsabilités, à savoir préserver la paix et la sécurité internationales, alors que des avions américains et britanniques violent l'espace aérien iraquien depuis 1991, sous prétexte d'empêcher le survol des zones d'exclusion aérienne, et bombardent des zones civiles en recourant unilatéralement à la force armée, au mépris de la Charte des Nations Unies.

Le Ministre des affaires étrangères de la République d'Iraq demande à l'Organisation des Nations Unies de se prononcer sur ces agressions et souligne que, en attendant que le Conseil de sécurité se réveille et abandonne sa politique des deux poids, deux mesures, le peuple iraquien continuera d'exercer son droit de légitime défense, conformément à l'Article 51 de la Charte, jusqu'à ce que l'on mette fin aux agressions susmentionnées et que l'on demande des comptes aux agresseurs pour les massacres qu'ils ont commis.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(Signé) Mohammed A. Al-Douri



**Annexe à la lettre datée du 13 avril 2001, adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
de l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Aux termes de l'Article 51 de la Charte des Nations Unies, « Aucune disposition de la présente Charte ne porte atteinte au droit naturel de légitime défense, individuelle ou collective, dans le cas où un Membre des Nations Unies est l'objet d'une agression armée, jusqu'à ce que le Conseil de sécurité ait pris les mesures nécessaires pour maintenir la paix et la sécurité internationales ». Fort de ce droit, le vaillant peuple iraquien s'oppose depuis 1991 aux avions américains et britanniques qui violent l'espace aérien iraquien, sous prétexte d'empêcher le survol des zones d'exclusion aérienne, et bombardent des zones civiles en recourant unilatéralement à la force armée, au mépris de la Charte des Nations Unies.

Depuis 1991, l'Iraq informe régulièrement le Conseil de sécurité de ces violations aériennes quotidiennes et des actes d'agression qui les accompagnent, en espérant qu'il prendra les mesures voulues pour préserver la paix et la sécurité internationales. Bien que 10 ans se soient écoulés depuis le début des attaques, le Conseil de sécurité est incapable de s'acquitter de ses responsabilités, qui consistent à préserver la paix et la sécurité internationales, car ce sont deux de ses membres permanents qui recourent quotidiennement à la force armée contre l'Iraq et qui empêchent le Conseil de prendre des mesures susceptibles de mettre fin auxdites agressions comme le lui impose la Charte des Nations Unies.

La passivité dont le Conseil de sécurité fait montre depuis 10 ans devant les actes d'agression susmentionnés nuit gravement à la crédibilité de l'Organisation des Nations Unies en général, et du Conseil de sécurité en particulier, au moment où la communauté internationale dénonce de plus en plus vivement la décision unilatérale que les États-Unis et le Royaume-Uni ont prise d'imposer des zones d'exclusion aérienne dans le nord et le sud de l'Iraq. Nous faisons particulièrement référence aux trois autres membres permanents du Conseil de sécurité, à savoir la Fédération de Russie, la Chine et la France, qui ont clairement indiqué que l'imposition de ces zones était une mesure unilatérale qui ne reposait ni sur le droit international ni sur les résolutions du Conseil de sécurité, ont demandé la suppression immédiate de ces zones et ont condamné les agressions militaires que les avions américains et britanniques commettaient sous prétexte d'en empêcher le survol.

Devant l'intensification de la résistance héroïque des forces armées iraquiennes, notamment des forces de défense antiaériennes, les États-Unis et le Royaume-Uni ont eu recours à une méthode primitive pour essayer de briser la résistance légitime de la population iraquienne. Ils ont lâché par avion, au-dessus de villes et de villages irakiens, des tracts dans lesquels ils mettent en garde les forces armées iraquiennes contre toute opposition aux avions américains et britanniques ennemis et menacent de détruire les installations radar iraquiennes et les batteries de défense antiaériennes qui s'en prennent aux avions susmentionnés. Vous trouverez ci-joint des photocopies de ces tracts pitoyables, qui confirment les faits suivants :

1. Les États-Unis et le Royaume-Uni poursuivent leurs agressions quotidiennes contre l'Iraq.
2. Ces agressions s'accompagnent non seulement de bombardements et d'actes de destruction, mais aussi d'une guerre médiatique tendancieuse dirigée

contre un peuple dont la résistance héroïque face à l'embargo et à l'agression force désormais l'admiration du monde entier.

Il est temps que l'Organisation des Nations Unies se prononce sur ces agressions, qui constituent une violation flagrante du droit international et de la Charte des Nations Unies, font des centaines de martyrs et des milliers de blessés parmi la population civile innocente, et visent à détruire l'infrastructure sur laquelle reposent l'économie et les services essentiels en Iraq. En attendant que le Conseil de sécurité se réveille et abandonne sa politique des deux poids, deux mesures, le peuple iraquien continuera d'exercer son droit de légitime défense, conformément à l'Article 51 de la Charte, jusqu'à ce que l'on mette fin aux agressions susmentionnées et que l'on demande des comptes aux agresseurs pour les massacres qu'ils ont commis.

Le Ministre des affaires étrangères
de la République d'Iraq
(*Signé*) Mohammad Saïd Al-Sahaf

ان الدمار الذي جلب على اطفالكم في مناطق الدقاع الجوي لاخرى

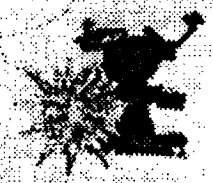
هو رد على عدوانكم المستمر على طائرات قوى التحالف

لا تقوموا بتسليمه أو اطلاق النيران على طائرات التحالف فقد

تكونوا المهدد التالي

اعذروا يا جنود سلاح المدفعية الجوية العراقي

لا تطلقوا النار على طائرات
قوى التحالف ولا تسبوا بالوادار



1379008

0135731f.doc





